

# CYCLE D'ORIENTATION DE TROISTORRENTS

TROISTORRENTS / VAL D'ILLIEZ / CHAMPÉRY

## RÈGLEMENT DU CYCLE D'ORIENTATION

Conformément au Règlement concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans les limites de la scolarité obligatoire du 14 juillet 2004, le cycle d'orientation de Troistorrents arrête :

### 1. CHEMIN DE L'ECOLE ET ARRIVÉE AU COLLÈGE

1.1. Sur le chemin de l'école, la Direction n'est pas responsable de la surveillance des élèves.

1.2. Les élèves se déplaçant à vélo ou à vélomoteur utiliseront le parc prévu à cet effet. Ils respecteront l'interdiction de circuler dans la cour.

1.3. Il est demandé à tous les élèves de ne pas s'attarder au village, à la gare, soit en allant au cours, soit en rentrant chez eux.

Les élèves n'utilisant pas les transports publics arrivent au plus tôt 15 minutes avant le début des cours. **Dès leur arrivée ou à la fin des cours et dans l'attente des bus, les élèves attendent dans la cour.**

1.4. **Aucun élève ne rentrera dans le bâtiment avant le premier coup de gong. Dès l'entrée dans le bâtiment, les élèves se déplacent calmement et sans bruit.**

### 2. EN CLASSE

2.1. L'élève est à sa place au début du cours. Son matériel est prêt. Lorsque l'enseignant(e) ou toute autre personne entre, il se lève et le salue. Durant les intercourts, l'élève reste à sa place (sauf déplacement obligatoire; dans ce cas, il arrive à l'heure au cours suivant).

A la fin de la matinée ou de la journée, selon l'occupation de la salle, l'élève met sa chaise sur son banc, ramasse les papiers.

2.2. En cas d'oubli de matériel, l'élève n'est pas autorisé à regagner son armoire pour récupérer ses affaires.

2.3. A la fin de chaque heure de cours, l'élève attend l'autorisation de l'enseignant(e) pour ranger ses affaires et se lever. Il laisse sa place en ordre (chaise rangée, banc nettoyé, papiers ramassés). Si son titulaire ou l'enseignant(e) lui a confié une responsabilité (ex.: nettoyage du tableau, gestion des absences ou autre ...), il l'effectue.

### 3. RÉCRÉATION

3.1. **La récréation, à l'extérieur, avec les chaussures, est obligatoire pour tous.**

3.2. Les élèves restent dans les limites de la cour et jettent leurs papiers dans les poubelles. L'accès au magasin, la fréquentation des établissements publics, les boules de neige... ne sont pas tolérés. Les ballons ne sont autorisés dans la cour que lors de la récréation.

### 4. MATÉRIEL ET FRAIS

#### 4.1. Matériel :

Chaque élève devra apporter lors de la rentrée le matériel de classe habituel : gomme, plume, règle, stylo, effaceur, des feuilles de brouillon (le Tip-ex liquide n'est pas autorisé), des pantoufles d'intérieur «classiques» (pas de baskets) et un équipement personnel complet pour la gymnastique (avec « rythmiques » et/ou baskets de salle). **L'école distribue gratuitement en 1CO un classeur avec répertoire et un dictionnaire que chacun pourra garder au terme de sa scolarité.**

Sur demande, des fournitures pour l'économie familiale, les travaux manuels, le dessin ou d'autres branches, pourront être demandées (facturation selon les projets et les degrés d'enseignement). Certaines activités sportives, culturelles, scolaires (promenades), nécessiteront également une participation financière des parents.

Un forfait de Frs 30.– sera demandé, dès la rentrée, pour la participation aux fournitures scolaires, photocopies et ordinateurs ainsi qu'un dépôt de Frs 15.– (remboursables en fin d'année scolaire) pour le cadenas d'armoire individuelle.

Les livres et les cahiers doivent être doublés correctement.

Les travaux sont rédigés sur des feuilles ou sur des cahiers selon les exigences des enseignants.

**Tout doit être sécurisé dans les armoires individuelles. Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition. Toute perte ou détérioration sera facturée aux parents. Il en est de même pour les dégâts causés au mobilier, aux appareils et aux bâtiments.**

#### 4.2. Carnet de communication et livret scolaire :

Chaque élève doit pouvoir le présenter à toute demande des enseignants, de la Direction ou des parents. Il veillera à le tenir à jour avec le plus grand soin.

**En cas de perte ou de manque de soin, l'élève doit se procurer immédiatement un autre carnet pour le prix de Frs 15.– et le compléter.**

Le livret scolaire est fourni gratuitement. Quiconque le perd, le détériore ou y apporte des annotations personnelles doit le remplacer à ses frais.

## 5. ABSENCES ET CONGÉS

#### 5.1. Absences :

Toute absence d'un enfant doit être communiquée le jour même, avant le début des cours, à la Direction ou au titulaire aux numéros suivants :

Tél. école : 024 477 23 50 de 7h15 à 7h30 / de 13h20 à 13h30 ;

Fax école : 024 477 23 55 ;

Tél. privé : 024 477 20 52 en cas de véritable nécessité.

L'absence sera toujours confirmée dans le carnet de communication par la signature des parents.

Les rendez-vous chez les spécialistes de la santé sont à prendre, dans la mesure du possible, en dehors des horaires scolaires.

L'élève ne peut pas quitter l'école durant le temps scolaire sans en informer son enseignant(e).

L'élève absent doit se tenir au courant de la matière traitée en classe, rattraper les diverses tâches scolaires et les présenter, dès son retour, spontanément à son enseignant(e). Au retour d'une absence, l'élève doit présenter son carnet de communication, avec le motif de l'absence, la date et la signature des parents.

L'enseignant(e) peut exiger le rattrapage de toute évaluation, ceci en dehors des heures de cours.

**Toute absence injustifiée fera l'objet d'une sanction.**

## 5.2. Congés :

Les demandes pour anticipation ou prolongement des vacances sont en principe refusées. Les parents sont responsables des congés qu'ils demandent (par écrit, 15 jours à l'avance) et garantissent le suivi des programmes de leur enfant. Un préavis des enseignants, sur l'attitude générale de l'élève, pourra être demandé et affinera la décision.

Des sanctions peuvent être prononcées contre les parents coupables de négligence ou qui ont obtenu des congés sur la base de fausses déclarations et contre ceux qui entravent intentionnellement les maîtres dans l'exercice de leur fonction. Des amendes, prononcées par l'Inspecteur, pourront s'élever de Frs. 400.- à Frs 1000.-.

## 6. ASSURANCE / ACCIDENT

6.1. L'école n'a pas de contrat d'assurance pour les élèves. C'est donc la caisse maladie des parents qui couvrent les frais d'accidents survenus durant le temps d'école.

6.2. L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de matériel scolaire utilisé, prêté, et d'objet personnel.

## 7. REPAS ET ETUDE

7.1. Sont admis à l'étude uniquement les élèves qui ne peuvent rentrer chez eux (décision de la commission scolaire intercommunale).

7.2. Les élèves sont placés sous la responsabilité d'un enseignant(e) pour le repas et l'étude. Ils s'engagent à manger à Troistorrents. En cas d'absence (pour des raisons justifiées), ils l'annoncent au moins 2 jours à l'avance à la Direction et au traiteur avec une demande écrite signée par les parents. En cas de non respect le repas sera facturé à l'élève.

7.3. Tout manquement sera passible de sanction ou de renvoi temporaire.

## 8. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### 8.1. Comportement au quotidien :

- L'élève sera poli envers les professeurs, les autres élèves et toute autre personne de l'établissement. Ses paroles, ses gestes et attitudes garantiront le respect. Il s'abstiendra de toute violence physique ou verbale.
- Dans le bâtiment et l'enceinte scolaire sont interdits : planches à roulettes, rollers, trottinettes, tout objet dangereux (laser...), toutes substances nocives pour la santé (tabac, alcool, drogues) ainsi que tout matériel pornographique ou incitant à la violence.
- Dans le bâtiment et l'enceinte scolaire (cour d'école), l'utilisation de tout appareil électronique est interdite ainsi que dans d'autres situations jugées inopportunes. Après un premier avis, l'« objet » sera confisqué, puis remis à l'élève après convocation des parents.
- Dans le bâtiment uniquement, il est interdit de consommer de la nourriture (y compris chewing gum) et des boissons.
- L'élève n'abusera pas des excentricités de la mode et il évitera de provoquer ou de choquer les autres. Il portera une tenue vestimentaire générale correcte, propre et décente : sous-vêtements «recouverts» et ventre «recouvert». Les couvre-chefs (casquettes, bonnets...) sont enlevés à l'entrée du bâtiment. Il aura le souci de se présenter en classe bras et mains propres.

- L'élève n'exercera aucune pression sur ses camarades et ne perturbera pas le déroulement des activités d'enseignement ni ne troublera l'ordre dans l'établissement.

- L'élève signale à l'adulte tout incident dont il est victime.

**Toute infraction sera dénoncée et fera l'objet d'une sanction disciplinaire.**

## 8.2. Comportement au travail :

Le « métier » de l'élève, c'est l'école.

Ce qui veut dire **en classe** :

- être attentif, concentré, sérieux, rigoureux ;
- effectuer le travail demandé ;
- participer, travailler avec soin, être motivé.

Ce qui veut dire **à la maison** :

- effectuer ses tâches écrites et orales ;
- effectuer et rendre ses travaux soignés, dans les délais ;
- faire signer ses notes et tous documents émanant de l'école.

**La falsification de signatures peut être sanctionnée d'un avertissement.**

**En cas de tricherie, la note 0 peut être donnée ; elle peut être sanctionnée d'un avertissement.**

Le rôle des parents est :

- de soutenir leur enfant dans sa démarche ;
- de participer aux réunions organisées par l'école ;
- de contacter au besoin les enseignants ou la Direction ;
- de signer les épreuves et documents transmis ;
- de suivre l'évolution scolaire de leur enfant.

## 9. MESURES DISCIPLINAIRES

### 9.1. Généralités :

- La discipline développe le sens de la responsabilité et concourt à la formation de la personnalité. Elle doit être prioritairement éducative.
- La personne de l'enseignant(e), la qualité de son influence et de son enseignement, son aptitude à développer les contacts avec les enfants et les familles, jouent un rôle déterminant dans l'obtention d'une discipline positive et librement consentie.
- Les sanctions infligées aux élèves sont proportionnelles à l'infraction commise. Avant de prendre une mesure, l'enseignant(e) donne la possibilité à l'élève de se faire entendre.

### 9.2. Plan disciplinaire :

L'enseignant(e) ou le titulaire prend envers l'élève qui se rend coupable de négligence, d'indiscipline, de faute de comportement et d'insubordination, les mesures suivantes, signifiées par des avis informatifs ou disciplinaires :

- l'entretien disciplinaire, la remontrance ;
- des travaux écrits et/ou des travaux utiles compensatoires à domicile ;
- des retenues, jusqu'à 4 heures, sous surveillance, annoncées aux parents ;
- des travaux d'intérêt général (pour l'école et sous surveillance) ;
- l'expulsion d'heures de cours (élève placé sous surveillance) ;

Le titulaire, le conseil de classe convoqueront, au besoin, les parents et l'élève.

La Direction prend envers l'élève les mesures suivantes :

- l'avertissement ;
- l'expulsion temporaire d'une durée maximum d'une semaine hors de la classe mais dans l'école (et sous sa responsabilité) ;

- le transfert dans une autre école ;
- le renvoi (élèves hors de la scolarité obligatoire).

Avant l'avertissement, la suspension de cours, le transfert dans une autre école ou le renvoi, le conseil de classe, les parents et l'élève doivent être entendus.

Sur proposition du conseil de classe, la Direction prendra les mesures disciplinaires appropriées.

L'élève, les parents ou le représentant légal ont pris connaissance du carnet de communication, de la charte, du règlement et des directives relatives au bon déroulement de la future année scolaire. Ils s'engagent à les respecter.

Date : \_\_\_\_\_ Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature des parents / représentant légal : \_\_\_\_\_

Les Enseignant(e)s

La Direction

La Commission scolaire intercommunale du C.O.

Règlement approuvé par le DECS, le 16.06.09.